



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 05.03.2025  
Date d'envoi aux Conseillers : 12.03.2025  
Date d'affichage de la convocation : 12.03.2025

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 15  
dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

**Annie GORGES** a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2025-08**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU POUR 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2024-18 du 09.04.2024, le Conseil Municipal avait fixé tarifs de location de la salle communale le Préau pour 2024 à :

Période	Tarif
Location de la salle de mai à septembre 2024	80,00 €
Location de la salle d'octobre 2024 à avril 2025	80,00 €
Frais de chauffage d'octobre 2024 à avril 2025	40,00 €
Associations communales et partis politiques en périodes pré-électorales	Gratuit

*Les tarifs pour les différentes périodes pour 2025 sont proposés comme suit :*

Période	Tarif
Location de la salle de mai à septembre 2025	100,00 €
Location de la salle d'octobre 2025 à avril 2026	100,00 €
Frais de chauffage d'octobre 2025 à avril 2026	50,00 €
Associations communales et partis politiques en périodes pré-électorales	Gratuit

Monsieur le Maire rappelle que la location à titre onéreux est réservée à la Commune, et qu'un chèque de caution d'un montant de 1 000 € est demandé pour garantir les éventuelles dégradations ou plaintes du voisinage. En cas de plainte justifiée du voisinage concernant un niveau sonore excessif, il sera retenu la somme de 150 € par plainte sur cette caution.

De plus, les locaux doivent être rendus propres, et en cas de défaillance, la caution de 50 € demandée à chaque utilisateur sera retenue pour frais de nettoyage (se reporter aux articles 6 et 7 du règlement de location de la salle communale le Préau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les tarifs de location de la salle communale le Préau pour 2025, énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **8 dont 2 pouvoirs**  
Contre : **7 dont 1 pouvoirs**  
Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,  
Annie GORGES



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Lionel MURAZ



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*